

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation « route de Baracuchet »

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EGTP sis ZAC des Murons à ANDREZIEUX BOUTHEON.

Considérant que pour permettre les travaux de tranchée et pose de coffret pour le compte d'ENEDIS : « **route de Baracuchet** »

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier **au Bourg « route de Baracuchet » du 25 avril au 24 mai 2025**

- **Circulation alternée**
- **Dépassement interdit**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2. L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

EGTP – ZINUTTI Julie 04.77.52.58.27

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EGTP
- Groupement de Gendarmerie de Montbrison,
- Le Département de la Loire
- Service OM de la CA LOIRE-FOREZ

Fait à BARD, le 18 avril 2025
le Maire : Quentin PÂQUET

